



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

COMMENT LE PROGRAMME D' ACTIONS « NITRATES » ET LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

**RÉUNION PUBLIQUE
SAINT-LÔ, 18 SEPTEMBRE 2020**

La préservation des ressources naturelles fait partie des grands objectifs des politiques publiques

- C'est une priorité européenne qui se traduit par l'adoption de textes applicables à toute l'Union européenne
- Cela fait partie des objectifs de la Politique Agricole Commune (PAC)
- En France, la préservation des ressources naturelles fait appel à plusieurs leviers, mis en œuvre par différents acteurs

Exemples : réglementation/normes, démarches incitatives, qui peuvent être financées, accompagnement, formation etc.



Focus sur 2 outils : la réglementation « nitrates » et les outils de la PAC

La réglementation « nitrates » (1/4)

La directive « nitrates » assure un cadrage européen

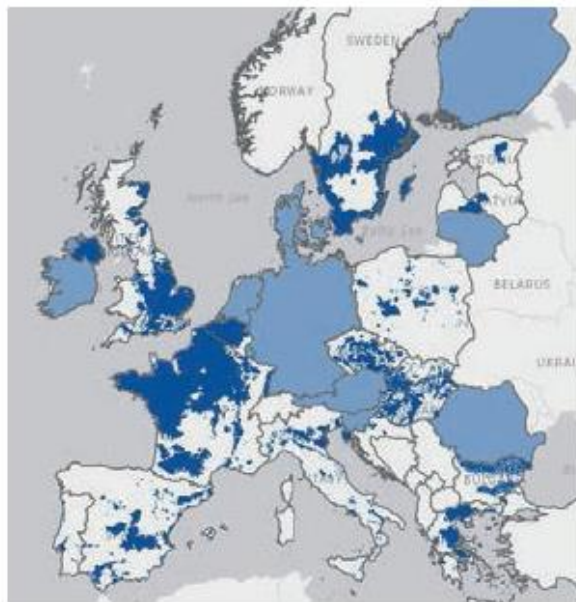
- Elle a été adoptée en 1991 dans un double objectif environnemental et sanitaire.
- Elle repose sur une approche séquencée :
 - surveiller la concentration de l'eau en nitrates,
 - désigner des zones vulnérables,
 - définir des bonnes pratiques,
 - rendre obligatoire un programme d'actions dans les zones vulnérables,
 - réviser la délimitation des zones et des programmes tous les 4 ans.

La déclinaison de la directive « nitrates » en France : l'établissement d'un programme d'actions

- 68% de la surface agricole est classée en zone vulnérable, cela concerne 62% des exploitations agricoles.
- Le programme d'actions est composé :
 - d'un programme d'actions national (arrêté PAN), socle commun de 8 mesures ;
 - de programmes d'actions régionaux, qui complètent et renforcent le PAN en fonction des spécificités territoriales.
- Le PAN est révisé tous les 4 ans.
 - La concertation en cours s'inscrit dans le processus de révision.
 - Objectif : entrée en application de la version révisée le 1^{er} septembre 2021.

La réglementation « nitrates » (3/4) : *du niveau européen au niveau régional*

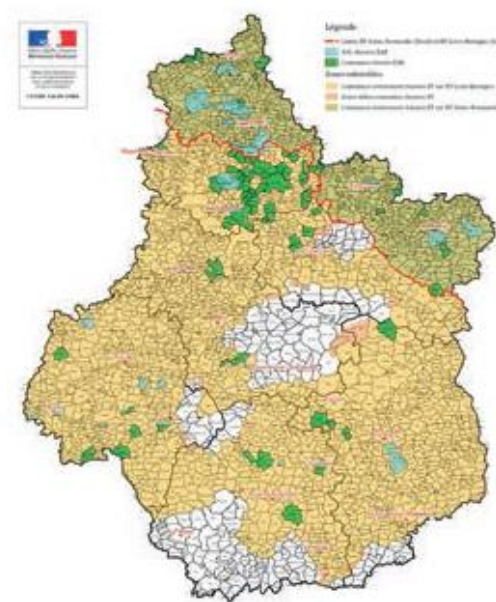
UNION EUROPÉENNE Directive « nitrates » (ZV en bleu)



ENSEMBLE DES ZV FRANÇAISES Programme d'actions national (PAN)



ZV D'UNE RÉGION AVEC RENFORCEMENTS LOCAUX POSSIBLES Programme d'actions régional (PAR)



La réglementation « nitrates » (4/4)

Quel est le contenu du programme d'actions national actuel?

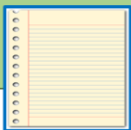
Limiter la surfertilisation



Limiter la dose d'azote utilisée sur la base d'un raisonnement relatif aux besoins des cultures



Limiter la quantité de déjections animales épandues par hectare



Enregistrer les pratiques

S'assurer que la fertilisation ait lieu au bon moment et dans de bonnes conditions



Limiter les épandages lors des périodes les plus à risques en termes de fuites de nitrates, notamment en hiver



Faire en sorte que tous les effluents d'élevage puissent être stockés pendant les périodes où leur épandage n'est pas autorisé



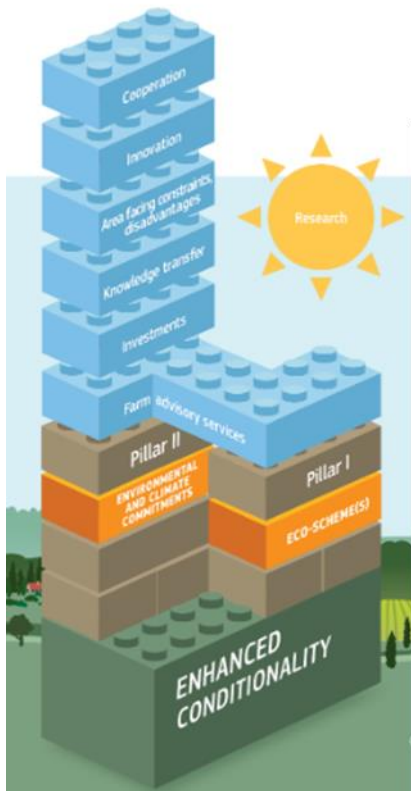
Restreindre les épandages dans certaines circonstances (proximité des cours d'eau, pentes, sols détrempés etc.) afin de protéger les milieux aquatiques

Limiter les fuites de l'azote présent dans la parcelle

Maintenir des bandes enherbées en bordure de cours d'eau et de plans d'eau afin d'intercepter l'eau riche en azote circulant dans ou sur les sols

Planter des couverts végétaux entre les campagnes de culture afin de capter les reliquats de nitrates et éviter leur entraînement dans les eaux lors des périodes pluvieuses

La PAC et la prévention de la pollution par les nitrates



- La PAC est une politique d'interventions reposant sur des aides directes aux agriculteurs, des mesures sectorielles et des aides au développement rural
- Dans le cadre de l'actuelle programmation :
 - Le versement des aides est conditionné au respect de la réglementation « nitrates »
 - Au delà des exigences réglementaires, les différents instruments de la PAC sont mobilisés pour une gestion durable de l'azote et la protection de la ressource en eau :
 - le plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations,
 - le paiement vert, les mesures agro-environnementales et climatiques, les aides à l'agriculture biologique,
 - le système de conseil agricole,
 - le partenariat européen pour l'innovation en agriculture.

La révision de la PAC et le PSN (1/3) : *chaque Etat membre doit établir un plan stratégique national*

Future PAC : 3 règlements européens en négociation



PROPOSITIONS LEGISLATIVES POUR LA PAC POST-2020

COM(2018) 392

Proposition de règlement établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune – **Plans Stratégiques PAC**

COM(2018) 393

Proposition de règlement relatif au **financement, à la gestion et au suivi** de la politique agricole commune

COM(2018) 394

Proposition de règlement modifiant les règlements (UE) No 1308/2013 (OCM) et (UE) No 1151/2012, (UE) No 251/2014, (UE) No 228/2013 et (UE) No 229/2013

Entrée en vigueur de la nouvelle PAC au 1^{er} janvier 2023, soit 2 ans de transition, mais les PSN doivent être envoyés à la Commission d'ici fin 2021.

- Une grande nouveauté : la PAC devra être déclinée dans chaque pays dans **un Plan Stratégique National**
- Un contexte inédit : négociation européenne et échanges nationaux sur les PSN se passent **en même temps**

La révision de la PAC et le PSN (2/3) : les objectifs à poursuivre



La révision de la PAC et le PSN (3/3) : *le champ du PSN*

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL

1^{er} Pilier – Aides FEAGA

Le Fonds européen agricole de garantie finance principalement les aides directes aux agriculteurs et les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles.
 Il intervient à hauteur de 100 % de la dépense générée par ces mesures dites du 1^{er} pilier.

Aides hors PSN

Promotion
(marché intérieur
et pays tiers)

POSEI
(Outre-Mer)

Organisation
commune
de marché

Réserve
de crise

Aides directes

AIDES AU REVENU :
 - AIDE DE BASE
 - AIDES COUPLÉES
 - PAIEMENT
 REDISTRIBUTIF

Aide complémentaire
au revenu pour les
jeunes agriculteurs

NOUVEAUTÉ DANS LES AIDES DU FEAGA :

Eco-régime,
le programme
environnemental
et climatique

Aides sectorielles

**Interventions
sectorielles :**
 - Programmes
opérationnels
(fruits et légumes,
huile d'olive,
autres secteurs)
 - Programmes
nationaux
(apiculture,
viti-viniculture)

2^{ème} Pilier – Aides FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural finance les aides au développement rural, selon des taux d'intervention variables en fonction de la mesure et des territoires. Le reste de l'aide est apportée par le budget de l'Etat ou des collectivités.

Echanges de connaissances
et d'informations

Investissements

Coopération (innovation,
développement local)

Zones soumises
à des désavantages
spécifiques (Ex. Natura2000 ...)

Installation de jeunes
agriculteurs et démarrage
d'entreprises en milieu rural

Gestion des risques

Engagements en matière
d'environnement et de
climat (MAEC et aides bio)

Zones soumises à des contraintes
naturelles ou spécifiques
(zones de montagne, par exemple)